

DELIBERATION N° 170/77 : CLASSES DE NEIGE : INDEMNITE DES INSTITUTEURS

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- il sera versé à M. WILHELM, directeur de l'école mixte primaire de LUDRES centre qui va assurer le fonctionnement de la classe de neige organisée du 20 Février au 11 Mars 1978 à EXCENEVEX (Haute-Savoie)
et à Madame LINEL, institutrice de l'école primaire "Pierre LOTI" - Z.A.C. LUDRES-Sud qui va assurer le fonctionnement de la classe de neige organisée du 20 Février au 11 Mars 1978 à ARGENTIERE (Haute Savoie)
une indemnité respective de 25 Frs par jour pour compenser les frais découlant de cette charge.
- chacun de ces deux instituteurs recevra $25 \text{ F} \times 20 \text{ jours} = 500 \text{ Francs}$.